

PROCÉDURES ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

Activités mises en marche par l'industrie

Comment faire une demande

Après avoir discuté de votre proposition avec un agent au Centre du commerce international (adresses à la fin de cette publication), remplissez la formule de demande appropriée (**Visite/Foire commerciale, Accord de commercialisation, Commercialisation innovatrice, Soumission pour un projet, Création d'un bureau de vente permanent à l'étranger, Activités spéciales**).

Présentez une demande pour **Visite/Foire commerciale, Accord de commercialisation, ou Commercialisation innovatrice**, avec toute documentation supplémentaire requise, au Centre du commerce international.

Présentez une demande pour **Soumission pour un projet, Création d'un bureau de vente permanent à l'étranger, Activités spéciales**, avec toute documentation supplémentaire requise, à la Direction des programmes d'exportation et d'investissement (TPE), dont l'adresse est indiquée sur le formulaire de demande.

Les demandes doivent être présentées au moins **quatre semaines** avant l'activité proposée (voir la disposition spéciale concernant les soumissions pour un projet à la page 11).

Comment les demandes sont traitées

Les demandes remplies sont confiées à un agent de projet qui évalue la proposition d'après les critères d'admissibilité relatifs au requérant et au projet et selon les fonds disponibles. L'agent de projet recueillera aussi des commentaires sur l'activité, sur le marché ou sur d'autres sujets pertinents en s'adressant aux délégations d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada à l'étranger, aux services d'Industrie, Sciences et Technologie Canada et à d'autres ministères fédéraux et provinciaux selon le cas. On fera connaître les résultats aux requérants ou, dans le cas d'une demande incomplète, on leur indiquera les renseignements supplémentaires à fournir.

Périodes d'activité et de rapport et exigences

Une **période d'activité** est établie pour chaque activité du PDME; il s'agit de la période qui va de la réception de la demande (ou de l'avis d'intention, dans le cas des soumissions pour un projet) à l'achèvement de l'initiative de commercialisation. Sa durée varie selon la forme d'activité (*voir tableau ci-dessous*).

D'autre part, une **période de rapport** est la période durant laquelle les ventes et/ou les contrats obtenus par le requérant doivent être comptés aux fins du remboursement de la contribution PDME. Le nombre de rapports et la durée de la période de rapport varient également selon la forme d'activité.